

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST

Excusé(e)s : M. Christian DAUVERGNE, Mme Catherine TILLIER, Mme Delphine GODARD, M. Patrice TARLET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès CHAUVOT

=====

Approbation du compte rendu de la réunion du 17/10/2025

Approuvé à l'unanimité des présents.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

046/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 11 janvier 2019 conclue entre la SAUR et la commune de Vendenesse-les-Charolles sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à La SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- **DE FIXER à 0,441 €HT /m³ la contrevaleur correspondante à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du **1er janvier 2026****
- **QUE cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Mise en 2 x 2 voies de la RCEA : Maintien des Ponts sur le tronçon La Fourche – Le Col des Vaux 047/2025

Le Maire informe l'assemblée que le chef de projet routier de la DREAL, après avoir pris en compte le travail du bureau d'étude en charge des ouvrages d'art, propose de supprimer des ponts afin de pallier à l'insuffisance structurelle de certains d'entre eux et de trouver des économies face au renforcement nécessaire.

La DREAL propose l'alternative suivante :

- Reconstruction à neuf de l'un des deux ponts « des Chèvres » ou « de Chapendy » situés sur la commune de Vendenesse-lès-Charolles et suppression de l'autre.
- Suppression du pont « de la Roche » afin d'équilibrer le bilan financier.

Les mesures d'accompagnement consisteraient en la réfection du chemin joignant le pont « des Chèvres » à celui « de Chapendy » ainsi que le renforcement du pont supérieur « de la Gare » à Beauberry et l'amélioration du débouché de la voie communale latérale à la RCEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

SE PRONONCE pour le maintien de l'ensemble des passages inférieurs et supérieurs présents sur ce tronçon de la RCEA (RN79) en raison de son rôle primordial pour l'accès à leurs parcelles pour les exploitants agricoles concernés, ainsi que pour les usagers quotidiens (voitures, vélos, piétons, cavaliers...).

REFUSE de voir la commune coupée en deux et demande le maintien des ouvrages existants à ce jour.

Modification du tableau des effectifs

048/2025

Suite au départ en retraite d'un agent technique au 1^{er} novembre 2025, il a été décidé de recruter un agent technique territorial pour pallier à son remplacement.

Cet agent titulaire recruté est sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision et modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Présentation des rapports annuels 2024 en matière de prévention et gestion des déchets ménagers assainissement non-collectif

049/2025

Monsieur le Maire informe au Conseil que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels reçus par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a transmis à chacune de ses communes membres :

- Le rapport 2024 du SMEVOM en matière de gestion des déchets
- Les rapports 2024 sur le prix et la qualité en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière d'assainissement non-collectif.

Lesdits rapports sont joints en annexe.

Monsieur le Maire propose d'en prendre acte.

Vu l'article D2224-3 Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation en conseil municipal des rapports en matière d'assainissement non-collectif et de gestion des déchets ménagers,

Vu le rapport annuel 2024 du SMEVOM en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière d'assainissement non-collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2024 en matière d'assainissement non-collectif et de gestion des déchets ménagers tels que joints en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Communes de 2026 050/2025

Monsieur le Maire informe que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 : Immobilisations corporelles	274 301.00 €	68 575.25 €
TOTAL	274 301.00 €	68 575.25 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Bâtiments publics (Travaux Salle des Fêtes)	2131	12 000.00 €
	Bâtiments privés (Rénovation logement OPAC)	2132	44 575.25 €
	Mobilier (Cuisine commerce)	2184	12 000.00 €
TOTAL chapitre 21			68 575.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire l'acceptation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Point Bulletin Municipal

Le Bulletin municipal est en cours. Il manque encore le retour de quelques associations pour le finaliser.

Point colis des séniors

Les colis des séniors distribués au plus de 85 ans qui ne vont pas au repas offert par la municipalité, recevront un Bon pour le livre de Mme Beurrier + des friandises.

Point Voie Verte

Les travaux ont bien avancé. La passerelle sera mise en place le 10 décembre.

Vœux du Maire (Départ Gérard et accueil Steven)

Il a été retenu la date du vendredi 9 janvier 2026 pour la cérémonie des Vœux.

Nous remercierons Gérard et présenterons Steven.

Point Poste

Les travaux sont terminés. Mathilde doit faire 3 jours de formation. L'ouverture est prévue autour du 15/12/2025.

Questions diverses

Le remplaçant de Gérard débutera son contrat le 1^{er} janvier 2026. Il s'agit de Steven Baudron qui vient d'Issy-L'Évêque.

Une des associées de la MAM ne peut pas commencer comme prévu. Une autre personne est prête à démarrer avec la personne restante.

Le logement situé au Rez-de-Chaussée de « La Maison de Paul » est loué à partir du 1^{er} février 2026.

Mise en place de poubelle jaune individuelle au bourg avec un passage tous les 15 jours.
Dans les quartiers, 2 poubelles jaunes pour 1 grise seront installées.

Plusieurs travaux sont envisagés : Salle des fêtes, Appartement de l'Opac et cuisine du magasin.
Ces travaux seront répartis sur les dépenses d'investissement de 2026

Les décorations de Noël seront mises en place le 6 décembre prochain.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 16 janvier 2026 à 20h.

